

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°2023-59

=====
ARRETE PERMANENT

**OBJET : Arrêté de stationnement – Places réservées pour le personnel de la crèche
Maxi Mômes – Parking sud impasse des Pitchouns**

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1,
L 2212-1 et 2,

Vu le code de la route et ses articles R. 417-6 ; R. 417-10 ; R 130-10 ; L. 417-1.

Considérant qu'il est important de réglementer le stationnement à proximité de la crèche,

Considérant la difficulté de stationner pour le personnel de la crèche afin d'assurer le bon fonctionnement de la crèche,

Considérant qu'il appartient à la commune de réglementer le stationnement sur la parcelle privée communale AA 382,

A R R E T E

Article 1 : Sont abrogées toutes dispositions concernant le stationnement réservé à l'article ci-après, antérieures et contraires à celles du présent arrêté et notamment l'arrêté n° PM147 N°2020-149.

Article 2 : Neuf places de stationnement sont réservées pour le personnel de la crèche Maxi Mômes sur le parking sud de la crèche au bout de l'impasse des Pitchouns la semaine du lundi matin 7h00 au vendredi soir 19h00 ; elles restent autorisées au public le week-end.

Article 3 : La signalisation adéquate sera mise en place afin de matérialiser cette zone de stationnement réservée.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté se verra sanctionnée conformément aux lois en vigueur. Les véhicules stationnés sur les zones interdites se verront verbalisés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Madame Le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Guillestre.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 20 mars 2023
Le Maire,
Christine PORTEVIN

